

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS322/6
10 décembre 2004

(04-5460)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES RELATIVES À LA RÉDUCTION À ZÉRO ET AUX RÉEXAMENS À L'EXTINCTION

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 8 décembre 2004, adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation des États-Unis, à la délégation du Japon et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), les Communautés européennes notifient par la présente au gouvernement des États-Unis que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles souhaitent être admises à participer aux consultations qui ont été demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 29 novembre 2004 (WT/DS322/1, G/L/720, G/ADP/D58/1) intitulée "États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction".

Les Communautés européennes sont un important exportateur à destination des États-Unis et leurs exportations sont soumises à un nombre substantiel de mesures antidumping. Elles ont un intérêt commercial substantiel dans l'application correcte par les États-Unis de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, et notamment en ce qui concerne la méthode servant à déterminer la marge de dumping comme en atteste leur propre recours à la procédure de règlement des différends de l'OMC sur cette question (DS294 – États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping ("réduction à zéro")).
